



# Fonds de visibilité ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE

## Modalités relatives aux demandes d'aide financière

*Eoliennes de L'Érable*

Adopté le 22 mars 2023  
Résolution 2023-03-092

## **FONDS DE VISIBILITÉ ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE POUR LES ORGANISMES DE LA MRC DE L'ÉRABLE**

Dans le cadre des ententes conclues entre Éoliennes de L'Érable et la MRC de L'Érable, Éoliennes de L'Érable a accepté de venir en aide, à titre de citoyen corporatif, aux différentes municipalités et organismes sans but lucratif œuvrant sur le territoire de la MRC en instituant un fonds désigné comme le « Fonds de visibilité », destiné à contribuer au développement social et communautaire de la région. À cette fin, Éoliennes de L'Érable a convenu de verser aux organismes, par l'intermédiaire de la MRC, un montant annuel de 30 000 \$, majoré à chaque année, pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien soit jusqu'en 2033.

Compte tenu de la raison d'être et des objectifs du Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable, la MRC s'engage à favoriser les projets durables et structurants à portée régionale. Pour le fonds de visibilité, la MRC a résolu de réserver un montant de 30 000 \$ annuellement, mais qui pourrait être modifié par une résolution du conseil des maires en cas de besoin.

Tout organisme, comité ou municipalité qui désire obtenir une aide financière doit remplir le formulaire de demande de ce fonds. Les modalités relatives aux demandes d'aide financière sont expliquées ci-dessous.

### **1. Organismes admissibles**

Est admissible toute municipalité, organisme à but non lucratif ou comité du territoire de la MRC, ayant son siège social et/ou œuvrant sur le territoire et dédié à l'amélioration du milieu social, culturel, économique, sportif ou environnemental de la MRC et de ses résidents.

Les demandes d'aide financière présentées dans le cadre du Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable doivent porter sur les projets visant le développement régional et l'amélioration de la qualité de vie des résidents de L'Érable de façon durable.

### **2. Modalités relatives aux demandes d'aide financière dans le cadre d'un projet régional**

#### **2.1 Demande pour la réalisation d'un projet régional**

Le **montant maximal** d'une demande d'aide financière pour un organisme admissible est de **25 000 \$**. Le **montant accordé ne doit pas excéder 50 % des dépenses admissibles** du projet.

Afin de permettre la réalisation de projets durables axés sur la qualité de vie des résidents, le comité d'analyse (Comité FRR) étudie les projets en se fondant sur les critères d'analyse décrits à la section 2.3.

Aucune demande ne peut servir au remboursement de dépenses déjà engagées, ni à financer la réalisation d'étude ou de plan d'affaires. Cependant, les frais pour la réalisation de plans et devis nécessaires pour connaître les coûts du projet sont admissibles lorsque le projet se concrétise.

Les heures de bénévolat et autres contributions en nature, tels les prêts ou les dons de matériel ou d'équipement, sont reconnues à titre de dépenses admissibles, pourvu qu'elles soient nécessaires à la réalisation du projet. Par conséquent, celles-ci peuvent être incluses dans la prévision des dépenses d'une demande d'aide financière.

L'apport en bénévolat doit être comptabilisé à un taux unique représentant le salaire minimum en vigueur lors de la réalisation du projet, majoré de 2\$ de l'heure. Le nombre de bénévoles requis, leurs tâches ainsi que le nombre d'heures estimé par la réalisation du projet devront être indiqués. Ces informations devront être mises à jour lors du bilan final.

Les projets non retenus peuvent être présentés à nouveau l'année suivante ou une année subséquente.

## **2.2 Modalités spécifiques aux municipalités**

Chaque territoire de municipalité se voit réserver un montant de 5 000 \$ par période de cinq (5) ans pour la réalisation **d'un (1) projet local de 10 000 \$ et plus**. Après cette période, si le territoire de la municipalité ne s'est pas prévalu dudit montant, celui-ci est réaffecté à des projets régionaux.

## **2.3 Critères d'analyse des projets**

La MRC de L'Érable porte une attention particulière aux aspects suivants dans l'analyse de la priorité à accorder aux demandes soumises :

- Retombées du projet pour la MRC et/ou ses collectivités : (40 points)
  - maintien ou amélioration des infrastructures
  - maintien ou amélioration des services
  - mise en valeur des ressources
  - amélioration du cadre de vie
  - rayonnement social, culturel, économique, sportif et environnemental
  - mise en valeur et rayonnement du territoire (Terre de créativité)
  - appui les démarches en lien avec la main-d'oeuvre et la démographie du territoire
  - soutien à l'entrepreneuriat local
  - création d'emploi(s)
- Faisabilité technique et financière du projet (20 points)
- Pérennité du projet (20 points)
  - prends en compte et intègre les aspects environnementaux, économiques et sociaux selon une perspective à long terme.
- Clientèle ciblée (15 points)
  - portée du projet en ce qui concerne l'impact sur la population (nombre de personnes visées)
- Rigueur et qualité de la planification du projet (5 points)

**Aucun projet qui n'obtient pas un minimum de 70 points ne sera supporté. La disponibilité des budgets est également un facteur qui sera pris en compte lors de l'analyse de toute demande.**

## **2.4 Modalités de visibilité**

Tout organisme bénéficiant d'une aide financière pour la réalisation d'un projet collectif s'engage, par la signature du présent document, à respecter les conditions de visibilité suivantes :

- Dans toute communication relative au projet financé, qu'elle soit écrite, électronique, audiovisuelle ou publique, l'organisme devra souligner la contribution financière provenant d'Éoliennes de L'Érable et de la MRC de L'Érable;
- Les logos de la MRC et d'Éoliennes de L'Érable devront apparaître dans tous les documents promotionnels et informatifs produits par l'organisme recevant une aide financière;
- Lors du dépôt du bilan final (annexe A du formulaire de demande), le signataire doit joindre les preuves de visibilité accordées à la MRC et à Éoliennes de L'Érable.

## **3. Modalités de dépôt des demandes d'aide financière**

Toute demande doit être déposée dûment remplie à la MRC de L'Érable. L'analyse des demandes sera effectuée par le comité du Fonds régions et ruralité selon le calendrier des rencontres déjà établi. Le comité fera ensuite ses recommandations.

Toutes les demandes devront être accompagnées des **pièces suivantes** :

- 1) le formulaire de demande dûment complété et signé (disponible sur le site Internet de la MRC) - <https://www.erable.ca/propos-de-lamrc/aides-financieres/fonds-de-visibilite-eoliennes-de-lerable>);
- 2) une résolution du comité promoteur approuvant le dépôt de la demande de financement et désignant une personne autorisée à agir au nom de l'organisme et à signer tout document relatif au projet pour lequel une aide financière est demandée;
- 3) les documents confirmant la contribution des partenaires financiers;
- 4) une résolution d'appui du conseil de la Municipalité concernée par le projet;
- 5) le bilan financier du comité promoteur pour l'exercice financier précédent (ne s'applique pas aux municipalités);
- 6) la charte ou les lettres patentes de l'organisme (ne s'applique pas aux municipalités) ;
- 7) la composition du conseil d'administration (ne s'applique pas aux municipalités) ;
- 8) d'autres documents peuvent être exigés par la MRC, selon la nature du projet.

## **4. Acceptation finale des projets**

L'acceptation finale des projets retenus est assujettie à l'approbation du comité administratif ou du conseil des maires de la MRC.

## 5. Modalités de versement de l'aide financière

Le montant accordé fera l'objet de deux versements :

- Le premier versement représentant 75 % du montant total est remis à la signature de la convention d'aide financière ou au début du projet ;
- Le second versement, soit 25 %, est remis **à la suite du dépôt du bilan final** d'activités accompagné des pièces justificatives attestant la réalisation du projet.

## 6. Bilan final – annexe A

Le bilan final annexé au formulaire de demande (annexe A) doit être rempli et signé par le responsable désigné de l'organisme bénéficiaire **au plus tard 60 jours après la réalisation du projet**, conformément à l'échéance prévue à la demande/convention d'aide financière ou suivant toute autre échéance dont le promoteur pourra avoir convenu par écrit en accord avec la MRC de L'Érable.

Le bilan doit être accompagné des pièces justificatives ou documents demandés par la MRC, confirmant les divers postes de dépenses du projet et attestant le respect des normes et exigences applicables. Le bilan final devra aussi comprendre les pièces démontrant la visibilité accordée à la MRC de L'Érable et Éoliennes de L'Érable, selon les modalités présentées à la section 2.4.